

MUTUELLE SANTÉ / OFFRE DES INDUSTRIES ET COMMERCE

DE LA RECUPERATION Garanties en vigueur au 01/01/2018

Garanties exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (part assurance maladie obligatoire incluse) ou en euros sur présentation des factures acquittées.
Remboursements limités aux frais engagés.



Mutuelle
Prévoyance

IDCC 637 - Brochure 3228

	ICR A	ICR B		
MALADIE (1)				
Consultations, visites généralistes (a)	100 %	100 %		
Consultations, visites spécialistes (a)	150 %	150 %		
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, ...)	100 %	100 %		
Analyses médicales	100 %	100 %		
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie) et actes techniques médicaux (a)	100 %	100 %		
Pharmacie : médicaments remboursés par l'assurance maladie obligatoire	100 %	100 %		
Actes de petite chirurgie (a)	130 %	130 %		
APPAREILLAGE (1)				
Prothèses auditives	125 %	125 %		
Orthopédie et autres prothèses	100 %	100 %		
OPTIQUE (2) 1 équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue				
Équipement optique (monture + verres) remboursé par l'assurance maladie obligatoire	Enfant <18 ans	Adulte	Enfant <18 ans	Adulte
<i>Verres Simple Foyer, Sphérique</i>				
sphère de -6 à +6	30 €/verre	40 €/verre	35 €/verre	45 €/verre
sphère de -6,25 à -10 ou de + 6,25 à +10	70 €/verre	65 €/verre	75 €/verre	105 €/verre
sphère <-10 ou >+10	70 €/verre	65 €/verre	75 €/verre	105 €/verre
<i>Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques</i>				
cylindre <+4 sphère de -6 à +6	30 €/verre	40 €/verre	35 €/verre	45 €/verre
cylindre <+4 sphère de <-6 à >+6	30 €/verre	40 €/verre	35 €/verre	45 €/verre
cylindre >+4 sphère de -6 à +6	70 €/verre	65 €/verre	75 €/verre	105 €/verre
cylindre >+4 sphère de <-6 à >+6	70 €/verre	65 €/verre	75 €/verre	105 €/verre
<i>Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques</i>				
sphère de - 4 à +4	85 €/verre	102,50 €/verre	90 €/verre	130 €/verre
sphère <-4 ou >+4	85 €/verre	102,50 €/verre	90 €/verre	130 €/verre
<i>Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques</i>				
sphère de -8 à +8	100 €/verre	115 €/verre	110 €/verre	155 €/verre
sphère <-8 ou >+8	100 €/verre	115 €/verre	110 €/verre	155 €/verre
Monture	60 €	70 €	80 €	90 €
Lentilles remboursées par l'assurance maladie obligatoire	100 %		100 %	
Forfait lentilles non remboursées par l'assurance maladie obligatoire	200 €/an		220 €/an	
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie)	-		400 €/an	
DENTAIRE (3)				
Soins et consultations	100 %		200 %	
Prothèses, implants et parodontologie remboursés par l'assurance maladie obligatoire	300 %		350 %	
Inlay core et Inlay core à clavette	150 %		200 %	
Inlay onlay	300 %		350 %	
Orthodontie remboursée par l'assurance maladie obligatoire	200 %		250 %	
Implant dentaire	150 €/implant		300 €/implant	

MUTUELLE SANTÉ / OFFRE DES INDUSTRIES ET COMMERCE DE LA RECUPERATION

Garanties en vigueur au 01/01/2018

	ICRA A	ICR B
HOSPITALISATION (4)		
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique (a)	100 %	100 %
Si acte médical supérieur à 120 €, prise en charge du forfait	18 €	18 €
Frais de séjour	100 %	100 %
Honoraires médicaux	100 %	100 %
Forfait journalier (voir conditions ci-dessous)	100 %	100 %
Chambre particulière (voir conditions ci-dessous)	50 €/jour	60 €/jour
Lit d'accompagnement (voir conditions ci-dessous)	50 €/jour	60 €/jour
Garanties majorées en cas d'accident de la circulation		
- Actes chirurgicaux et d'anesthésie (a)	180 %	200%
- Chambre particulière (6 mois maximum en secteur médecine et chirurgie)	120 €/jour	120 €/jour
- Frais d'accompagnement : lit et repas en milieu hospitalier (durée 15 jours max./accident)	55 €/jour	65 €/jour
- Frais liés à l'hospitalisation facturés par l'établissement (télévision, téléphone, ...)	100 €/an	100 €/an
TRANSPORT (1)		
PRIME DE NAISSANCE	315 €	315 €
LES PLUS (5)		
Panier de soins affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par et par bénéficiaire : contraception, amniocentèse, fécondation in vitro, vaccins non remboursés, ostéodensitométrie, homéopathie non remboursée, sévrage tabagique	30 €	40 €
Forfait séances nombre de séances maximum toutes spécialités énumérées confondues : ostéopathe, chiropraticien, acupuncteur, pédicure-podologue, diététicien diplômé d'état, microkinésithérapeute	25 €/séance 4 séances maxi par an	25 €/séance 4 séances maxi par an
Actes de prévention remboursés par l'assurance maladie obligatoire	100 %	100 %

MENTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vos garanties et niveaux de remboursement seront automatiquement adaptés en fonction des évolutions législatives et réglementaires régissant les « contrats responsables ». Si vous êtes hors parcours de soins coordonnés, votre contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliquée par l'assurance maladie obligatoire, ni les dépassements d'honoraires.

(a) Les remboursements des dépassements sur les actes et honoraires pratiqués par des médecins n'ayant pas adhéré au dispositif « OPTAM /OPTAM-CO » sont minorés de 20% par rapport au pourcentage indiqué dans le tableau de garanties et plafonnés dans tous les cas à 200%.

Les forfaits hors équipement optique sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.

(1) Ces prestations sont prises en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire.

(2) OPTIQUE

■ Un équipement optique est composé d'une monture et de 2 verres. En application du décret 2014-1374 du 18 novembre 2014 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait équipement optique tous les 2 ans ou tous les ans pour les mineurs ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, période calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique.

■ Le forfait équipement optique s'entend prise en charge du ticket modérateur incluse.

■ La Mutuelle rembourse les verres selon le détail ci-dessous :

Verres Simple Foyer, Sphérique sphère de -6 à +6, sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10, sphère < -10 ou > +10 - LPP : 2242457, 2261874, 2243304, 2243540, 2291088, 2297441, 2248320, 2273854 **Verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques** cylindre < +4 sphère de -6 à +6, cylindre < +4 sphère < -6 ou > +6, cylindre > +4 sphère de -6 à +6, cylindre > +4 sphère < -6 ou > +6 - LPP : 2200393, 2270413, 2219381, 2283953, 2238941, 2268385, 2206800, 2245036 **Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques** sphère de -4 à +4, sphère < -4 ou > +4 - LPP : 2264045, 2259245, 2202452, 2238792 **Verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro-cylindriques** sphère de -8 à +8, sphère < -8 ou > +8 - LPP : 2240671, 2282221, 2234239, 2259660

■ Les avantages Adhérent sont attribués en complément du forfait équipement optique, dans les limites des plafonds des « contrats responsables ».

(3) DENTAIRE

■ Les prothèses, l'orthodontie, la parodontologie et l'implantologie non remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge sur présentation d'une facture acquittée d'un praticien agréé, si leur remboursement est prévu dans la garantie souscrite.

(4) HOSPITALISATION

■ La chambre particulière est prise en charge à partir d'une nuit d'hospitalisation ; la prise en charge s'exerce à concurrence du tarif plafond indiqué, sauf convention particulière passée entre la Mutuelle et l'établissement.

■ La durée de prise en charge de la chambre particulière est illimitée en chirurgie, maternité, médecine et psychiatrie.

■ **La chambre particulière n'est pas prise en charge pour les séjours en colonie sanitaire, cure thermique ou médicale, diététique, régime, nutrition rééducation, maison de repos, de convalescence et moyen séjour ainsi que les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction.**

■ Le forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers est pris en charge sans limitation de durée. Cette prise en charge s'applique aux séjours en hospitalisation complète en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en Psychiatrie (PSY). Elle s'applique aussi si les séjours en cures thermales ou médicales, en colonie sanitaire, en maison d'enfants ou les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction sont effectués dans un établissement hospitalier.

■ **Le forfait journalier facturé par des établissements médico-sociaux, tels que prévus à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale n'est pas pris en charge.**

■ **Sont exclus les remboursements afférents aux frais liés aux séjours en maison de retraite et hospice et séjours en unités et centres de longue durée.**

■ Les frais de lit d'accompagnement doivent se situer en milieu hospitalier pendant la durée de l'hospitalisation. L'indemnité versée est plafonnée au montant indiqué sur le tableau des garanties.

(5) LES PLUS

■ La prime de naissance est versée lors de l'inscription de l'enfant dans les 6 mois suivant la naissance ou l'adoption.

■ Si le tableau de garantie le prévoit, la Mutuelle rembourse les prestations indiquées soit sur prescription médicale et sur facture acquittée du praticien ou de l'établissement sous déduction de l'éventuelle prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, soit s'il s'agit de séances sur facture acquittée du praticien agréé dans la discipline.



Mutuelle
PréviFrance

MUTUELLE SANTÉ / OFFRE DES INDUSTRIES ET COMMERCE DE LA RECUPERATION

COTISATIONS en vigueur au 01/01/2018

➔ Cotisations mensuelles du socle obligatoire choisi par l'entreprise

Tarifs exprimés en % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS 2018 : 3311 €), exprimés à titre indicatif en euros

Socles obligatoires	ICR A	ICR B
ADULTE	1,30 %	1,41 %
ENFANT (3 ^e ENFANT GRATUIT)	0,63 %	0,69 %
1 PERSONNE	1,36 %	1,48 %
2 PERSONNES	2,47 %	2,68 %
3 PERSONNES	3,37 %	3,66 %

➔ Cotisations mensuelles des options choisies par le salarié

si l'entreprise choisit
le socle **ICR A**

	BASE (OBLIGATOIRE)	OPTION (FACULTATIVE)
	ICR A	1 ICR A (Niveau ICR B)
ADULTE	1,30 %	+ 0,28 %
ENFANT (3 ^e ENFANT GRATUIT)	0,63 %	+ 0,14 %
1 PERSONNE	1,36 %	+ 0,29 %
2 PERSONNES	2,47 %	+ 0,53 %
3 PERSONNES	3,37 %	+ 0,73 %



Service Relation Adhérents

0 800 09 0800 Service & appel gratuits



www.previfrance.fr

■ Votre espace adhérent sécurisé et gratuit



**Mutuelle
PréviFrance**